

Artmeyrinois

association artistique et culturelle

I. DENOMINATION, SIEGE, BUT

ARTICLE 1 – Raison sociale

- a) L'association « Artmeyrinois » est formée de sections artistiques et culturelles au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- b) Cette association fait partie du Cartel des Sociétés de la Commune de Meyrin à titre de société culturelle et artistique.
- c) Le siège social se trouve au chemin du Ruisseau 39, 1216 Cointrin.
- d) Fondée le 28 janvier 1973, l'association a une durée illimitée.

ARTICLE 2 – Buts

Les buts de l'association sont :

- a) De promouvoir la vie culturelle et artistique dans la Commune de Meyrin.
- b) D'offrir aux membres de l'association la possibilité de participer aux activités de l'association et de bénéficier des locaux et des fours mis à disposition par la Mairie.
- c) De faire des échanges avec d'autres sociétés poursuivant un même but.

II. ORGANES

ARTICLE 3 – Assemblée générale

- a) Définition
 - L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
 - Elle est composée des membres actifs et d'honneur de la société.

b) Convocation

- Le/la Président-e ou le Comité convoque les membres de l'Association à l'Assemblée générale par courrier électronique (ou par courrier postal), avec un ordre du jour, 3 semaines (trois) avant la date prévue.
- Les propositions individuelles doivent parvenir au Comité au minimum 2 (deux) semaines avant l'Assemblée générale.
- Elle a lieu durant le premier trimestre de chaque année civile.
- Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un cinquième des membres actifs.
- En cas d'absence du/de la Président-e à une Assemblée, le Comité désignera un de ses membres comme remplaçant-e.

c) Pouvoirs

- L'Assemblée générale vote sur toutes les modifications de statuts qui lui seront adressées avec la convocation.
- Elle approuve les rapports du Comité et des vérificateurs des comptes et fixe le montant des cotisations.
- Elle élit le/la Président-e et les vérificateurs des comptes pour le nouvel exercice.
- Elle vote à l'unanimité la dissolution de l'Association si c'est nécessaire.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et des voix transmises par procuration écrite. En cas d'égalité, la voix du/de la Président-e en exercice départage les votants.
- Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 6 membres au moins, elles peuvent avoir lieu à bulletin secret.
- Les résultats des votes sont contrôlés par deux scrutateurs désignés par l'Assemblée.

ARTICLE 4 – Comité

a) Composition

- Le comité se compose au minimum de 3 (trois) et au maximum de 6 (six) personnes élues par l'Assemblée générale.
- Les responsables d'ateliers participent aux séances avec une voix consultative.
- Les membres du comité sont bénévoles. Toute rémunération des membres du comité doit être votée en Assemblée Générale.
- Le comité est élu pour un mandat de deux ans, renouvelable.

b) Réunions

- Le Comité se réunit selon les besoins et au moins trois fois par année.
- Chaque membre de l'Association peut requérir une réunion du Comité sur demande écrite et adressée au président. Le Comité en fixera la date, inscrite au maximum un mois après réception de la demande.

c) Charges

- Le Comité prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.
- Il établit un budget et gère la répartition des subventions.
- En cas de démission du/de la Président-e, il convoque une Assemblée générale extraordinaire dans les quinze jours pour procéder à une nouvelle élection.
- En cas d'égalité face à une décision soumise au vote du Comité, la voix du/de la Président-e compte double.
- L'association est valablement représentée et engagée par la signature du/de la Président-e et/ou du/de la Trésorier/ère.

d) Le/la Président-e

- Dirige les Assemblées, les réunions du Comité et toutes réunions de travail liées à la gestion de l'Association.
- Est le porte-parole de l'Association et a le pouvoir représentatif auprès des autorités communales, du Cartel des Sociétés de Meyrin, d'autres sociétés ; dans les manifestations il/elle peut déléguer ce pouvoir à un membre du Comité, les autres membres devant en être informés.
- Veille au respect des statuts de l'Association.

e) Le /la Secrétaire

- Dresse un procès-verbal des réunions du Comité et de l'Assemblée générale.
- S'occupe de la correspondance administrative générale de l'Association et de la mise à jour de son fichier.

f) Le/la Trésorier/ère

- Tient à jour les comptes de l'association. Il/elle tient à disposition du Comité l'état de ces comptes.

III. MEMBRES

ARTICLE 5 – Sections

a) Description

- Toute nouvelle section doit avoir l'accord du comité
- Une section ne pouvant justifier d'aucune activité durant deux ans cesse par là même d'être considérée comme active.
- Les sections ne peuvent aller à l'encontre des statuts de l'Association.

b) Organisation

- Chaque section désigne un-e responsable et un-e suppléant-e.

- Les responsables de section ont le devoir de maintenir vivante et créative leur section et de mettre en place les manifestations de l'année en accord avec le Comité.
- c) Dénomination protégée
- Le nom des sections, des activités « Conter sous les Avions », « Mosaïque » ainsi que le nom « Artmeyrinois » sont propriétés de l'Association « Artmeyrinois ».

ARTICLE 6 – Adhésion / Démission

a) Adhésion

- L'association « Artmeyrinois » est ouverte à tous.

b) Démission

- La cotisation n'est pas remboursée à un membre qui démissionne.
- Le non-paiement de la cotisation entraîne l'exclusion du membre.

IV. FINANCES

ARTICLE 7 – Ressources et participation

a) Cotisation

Toute modification du montant de la cotisation annuelle est soumise au vote lors de l'Assemblée générale. La cotisation est la même pour tous, y compris les enfants (1 cotisation par famille).

b) Cours

Le montant des cours demandé aux élèves est décidé par le Comité. Il incombe au/à la Trésorier/ère de le faire appliquer.

c) Legs et dons

L'association Artmeyrinois accepte tout legs et don mais n'est pas liée par ceux-ci.

V. RESPONSABILITES, LITIGES

ARTICLE 8 – Frais et responsabilité

- a) Les membres utilisateurs du matériel et des locaux sont responsables des dégâts dus à de mauvaises utilisations.

b) Les membres de l'Association ne peuvent être rendus personnellement responsables des actes de ladite association.

ARTICLE 9 – Litiges

Tout litige ne pouvant être tranché par le Comité sera soumis à une Assemblée générale extraordinaire.

Il est de la responsabilité du/de la Président-e d'en fixer la date sans délai.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du mercredi 28 février 2024.


La vice-Présidente
Costanza SOLARI



La Présidente
Dominique AMOOS



La Trésorière
Christine SEPPEY



La Secrétaire
Marie-Claire VUILLEMIN

